

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

5 décembre 2023

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

14 décembre 2023

**Objet : Convention
d'Objectifs et de
Financement CAF -
Prestation de Service
Jeunes (PS Jeunes)
2024-2025**

L'AN deux mille vingt-trois, le **11 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 20

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 29

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

QUESTION N° 22

OBJET : Convention d'Objectifs et de Financement CAF - Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes) 2024-2025

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Rimois » qui s'est réunie le 20 novembre 2023.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée avec l'État pour la période 2023-2027, réaffirme son soutien à la jeunesse dans l'axe « Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ».

A ce titre, la Cnaf poursuit et améliore la couverture territoriale de la PS Jeunes qui constitue une aide au fonctionnement permettant de financer des postes d'animateurs qualifiés dans les structures accompagnant les jeunes. Proposée par les Caf pour consolider l'offre en direction des jeunes, elle s'appuie sur un cahier des charges national définissant les critères d'attribution de la PS Jeunes.

La PS Jeunes est versée au titre d'un co-financement de poste d'animateur qui intervient quotidiennement auprès des jeunes avec les objectifs poursuivis suivants : accueillir et mobiliser les jeunes, accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets et dans leur engagement citoyen, «aller-vers» les jeunes ne fréquentant pas la structure tant en présentiel (animation « hors les murs ») que via les outils numériques (Promeneur du Net), contribuer au développement d'une dynamique partenariale locale autour de la jeunesse et renforcer les compétences des animateurs.

Afin de valoriser sa politique jeunesse, la Commune de Riom, qui bénéficie de l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet PS Jeunes sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023, a déposé un dossier de renouvellement de candidature couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

COMMUNE DE RIOM

La PS Jeunes pourra financer jusqu'à 50 % maximum des dépenses relatives au poste de l'animatrice jeunesse et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), soit une prestation annuelle estimée à 16 480 € (Barème 2023).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement donnant droit à cette subvention et tout document s'y rapportant à compter de 2024.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 décembre 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).